

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2018

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Christian LAYTOU, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE, Annie ROBEILLO, Dominique VEYRAC, Jean-Claude LOUIT, Patricia LABAT, Stéphane GONDAL, Brigitte CAPDENAT.

ABSENT : M. Patrick LONGUESSERRE

EXCUSÉ : M. Serge TIRA.

Madame Martine MUSQUI-RIAND a été désignée comme secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
2315(23) (opération 33) : 15 000.00	021 (021)Virement de la section de Fonct 15 000.00
15 000.00	15 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
023 (023) : Virement à la section d'investissent 15 000.00	
6228 (011) : Divers -15 000.00	
0,00	
Total Dépenses 15 000.00	Total Recettes 15 000.00

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2017

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier BALSAC, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Madame/Monsieur le Maire/Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
Gérer le matériel et l'outillage
Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts et des bâtiments
Réalisation des opérations de petites manutentions
Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies
Petits travaux de bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, plomberie, serrurerie, menuiserie...)
Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation des travaux et chantiers
Entretien du petit matériel et mécanique automobile
Entretien courant et rangement du matériel utilisé

Réaliser des opérations de petite manutention

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents

- De créer l'emploi d'adjoint technique à compter du 01/12/2018.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune de TOURNON D'AGENAIS.

PERSONNEL : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP. Modification des bénéficiaires – Ajout des CDD sur emploi non permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Catégorie A- Attaché territorial

Catégorie B- Rédacteur territorial

Catégorie C- Adjoint administratif territorial et Adjoint technique territorial

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent et sur emploi non permanent ayant au minimum 6 mois d'ancienneté de service de manière continue.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Conseil aux élus
 - Organisation du travail
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance requise
 - Technicité/Niveau de difficulté
 - Polyvalence
 - Diplôme
 - Habilitation/certification
 - Actualisation des connaissances
 - Autonomie
 - Rareté de l'expertise
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations internes/ externes
 - Risques d'agression
 - Risques de blessures

- Contact avec publics difficiles
- Déplacement
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière ou juridique

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums mensuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants mensuels
(Catégorie A) Attachés Territoriaux		
A1	Secrétaire général	850 €
(Catégorie B) Rédacteurs Territoriaux		
B1	Secrétaire générale adjointe	800 €
(Catégorie C) Adjoints administratifs et Adjoints techniques		
C1	Gestionnaire RH, comptabilité Gérante agence Postale Gestionnaire accueil, état civil,	750 €
C2	Bibliothécaire/ Agent d'entretien Agent polyvalent des services	300 €

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. La part fonction représentera 50% du montant total de l'IFSE.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Élargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques
- Appréciation de l'expérience professionnelle

La part expérience représentera 50% du montant total de l'IFSE

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique

I. La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement

II. Les absences :

En cas d'absence cette prime est modulée comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle : cette prime suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les autorisations spéciales d'absences, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime suivra le sort du traitement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

III. Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 01/04/2018 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les délibérations du 26/04/2007, du 10/11/2011 et du 09/02/2012 afférentes aux régimes indemnitaires seront abrogées,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

PERSONNEL : Convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la proposition de la Commune de Penne d'Agenais de recourir à une convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il précise que l'objet de la convention est la mise à disposition de Madame Patricia JORAND, à raison de 8h hebdomadaires, en vue d'occuper un emploi au sein de la bibliothèque les lundis et vendredis après-midi.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de Madame Patricia Jorand à la Commune de Penne d'Agenais
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

ADMINISTRATION : Convention RGPD- CDG 47.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du courrier du CDG 47 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données. Il précise que le CDG 47 propose une convention en vue d'assurer cette mission pour le compte des Communes.

Monsieur le Maire fait état de démarches d'autres communes pour trouver un prestataire mieux disant. Il propose de sursoir à cette convention en attendant de connaître le résultat de ces démarches.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- DECIDE de sursoir à cette décision.

ANIMATION: Fêtes des Rosières 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier le déroulement de la cérémonie des Rosières 2019 en y incluant une nouveauté. Il donne lecture du devis de KM Events d'un montant de 3 000€ TTC, relatif à l'organisation d'un spectacle visuel sur la façade de l'hôtel de ville le samedi soir.

Il précise que cette prestation inclue la partie "bal" de la soirée.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de KM Events de 3000€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération
- DECIDE l'inscription de cette dépense au BP 2019.

MATERIEL : Acquisition de chaises.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de compléter le parc de chaises de la Mairie.

Il donne lecture du devis de MEFRAN d'un montant de 3683,40€ TTC correspondant à 90 chaises et 25 tables.

Il propose d'acquérir ces matériels au regard du succès des animations municipales.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de la société MEFRAN pour un montant de 3 683,40€ TTC
- **PRECISE** que cette dépense est prévue au BP 2019

TRAVAUX : Etude de faisabilité de la côte des oies

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier. Il rappelle que le pré-projet établi en 2017 n'avait pas été validé par le Département. Il convient donc de commander une étude de faisabilité.

Après consultation, il propose de retenir la proposition du cabinet Fluiditec d'un montant de 8 520,00€ HT. Cette mission consiste à proposer un projet techniquement validé par le Service Départemental des Routes et la préparation du dossier DETR pour le mois de décembre 2018.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet FLUIDITEC pour un montant de 8 520,00€ HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

VOIRIE : Déclassement chemin rural.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande de M. Serge TIRA d'acquérir la partie du chemin rural qui traverse sa propriété comme précisé sur le plan ci joint.

Ce chemin ne dessert que sa propriété et n'a pas de valeur patrimoniale. Avant de procéder à sa cession éventuelle il convient de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le déclassement du chemin rural, tel que présenté dans le plan annexé à la présente délibération, et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

ADMINISTRATION : Motion de reconversion de l'usine de Fumel.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du projet de motion présenté par Fumel Vallée du Lot relatif à la reconversion du site de l'usine de Fumel suite à sa récente fermeture.

Il propose d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ADOPTE la motion de Fumel Vallée du Lot au sujet du devenir du site de l'usine de Fumel.

ANIMATION : Concert « la victoire en chantant ».

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée délibérante de la proposition de Philippe CANDELON d'organiser un spectacle le 17/11/2018 à l'occasion du centenaire de l'Armistice.

Il donne lecture de la proposition de cachet et informe les élus que les communes du Tournonnais ont accepté de verser 100€ chacune.

Il propose de s'associer à cette démarche en réglant le solde et en mettant à disposition gratuitement la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer comme énoncé ci-dessus au spectacle de Philippe CANDELLON du 17 novembre prochain.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

TOURISME : « Plus beaux village de France »

Monsieur le Maire propose de solliciter le référencement de Tournon d'Agenais comme "plus beaux villages de France".

Ce label participe au rayonnement touristique de la Commune et induit une hausse de la fréquentation de l'ordre de 15 à 30%. Après l'installation du camping Ullule et la rénovation de la Bastide, cette démarche concrétisera les efforts de la Commune en ce domaine.

Il donne lecture du cahier des charges de ce label.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ACCEPTE de déposer un dossier en vue d'obtenir le label "Plus beaux villages de France"
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Piégeage pigeons.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la société Nuisible 46 en vue de procéder au piégeage des pigeons.

La prestation s'élève à 1 452,00€ TTC. Au regard des problèmes posés par la présence de nombreux volatiles, il propose d'essayer cette méthode.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de Nuisible 46 d'un montant de 1 452,00€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération

Fumel Vallée du Lot : rapport annuel 2017 d'activités des services

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités des services pour l'année 2017.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce rapport qui décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

1°) – ATTESTE de la présentation du rapport annuel sur les activités des services pour l'année 2017 élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – DIT que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fumel Vallée du Lot : rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce rapport qui décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

1°) – ATTESTE de la présentation du rapport annuel délibérante sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 de Fumel Vallée du lot pour l'année 2017.

2°) – DIT que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fumel Vallée du Lot : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce rapport qui décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- ATTESTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 élaboré par Fumel Vallée du Lot
- DIT que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Martine MUSQUI.